

Direction des affaires juridiques et de la commande publique
Institution et vie politique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors
ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2026_536

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION À MONSIEUR FOUED RAHMOUNI AUX FINS
DE REPRÉSENTER LA COMMUNE AU SEIN DE L'ASSOCIATION VILLE ET
BANLIEUE**

Le maire de Givors,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire en date du 27 mars 2026,

Vu la délibération n°3 du 27 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a constaté l'élection de Monsieur Foued RAHMOUNI en qualité de 3ème adjoint au Maire ;

Considérant que la commune de Givors est membre de l'association Ville et Banlieue,

Considérant que Monsieur le Maire représente la commune de Givors au sein de cette association,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la collectivité et afin d'être représentée au sein de cette association, il convient de donner délégation de fonction à Monsieur Foued RAHMOUNI, 3ème adjoint,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation à Monsieur Foued RAHMOUNI, 3ème adjoint, pour représenter Monsieur le Maire au sein de l'association Ville et Banlieue.

Article 2 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté par :

- publication sur le site internet de la ville de Givors,
- ampliation du présent arrêté au préfet du Rhône.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le 11 septembre 2026,
Mohamed BOUDJELLABA,
Le Maire

Envoyé en Préfecture le :

Affiché ou notifié le :